

SERVICE: Cultes

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° *- CULTES – Eglise Notre Dame de l'Assomption – Budget 2020 – Approbation

LE CONSEIL,

Vu le budget 2020 arrêté par le Conseil de fabrique de l'église Notre Dame de l'Assomption le 9 août 2019 et enregistré par l'administration communale le 14 août 2019 ;

Vu la décision du 21 août 2019 entrée à l'administration communale le 23 août 2019 par laquelle l'organe représentatif agréé arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2020 et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste dudit budget ;

Considérant que ledit projet de budget 2020 répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1321-9 et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu sa décision du 24 juin 2019 par laquelle il a décidé de proroger le délai de tutelle qui lui est imparti portant celui-ci à 60 jours ;

Vu l'avis émis par la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre en sa séance du 26 septembre 2019;

Par * voix contre * et * abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver sur le budget 2020 de la fabrique d'église Notre Dame de l'Assomption présentant les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	25.301,97
- dont une intervention communale ordinaire	6.002,80
Recettes extraordinaires totales	15.379,53
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	233,53
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.776,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18.759,50

Dépenses extraordinaires totales	15.146,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	40.681,50
Dépenses totales	40.681,50
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes 6.002,80 euros en dépense ordinaire et de 0,00 euro en dépense extraordinaire au budget communal 2020 et de les libérer sous réserve de l'approbation de l'autorité de tutelle ;

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Notre Dame de l'Assomption et à l'Evêque de Liège ;

Art. 4. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

PROJET soumis au Conseil communal